

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

=====

REUNION DU COMITE DIRECTEUR PARIS

26 - 27 Novembre 1963

=====

Etaient présents les membres du Comité Directeur suivants :

M.M. TOEPLITZ
DE VAAL
FIORAVANTI
LINDGREN
POGACIC
PRIVATO

S'étaient excusés : Mme BARRY, M.M. LEDOUX, GRIFFITH, SALES GOMES, SVOBODA, VOLKIANN .

Conformément à l'article 75 du Règlement, les membres suppléants présents Mme BIRO et M. MONTY remplaçaient les membres absents .

Le Président M. TOEPLITZ ouvrit la séance et la déclara valable, le quorum étant atteint .

L'ordre du jour suivant fut arrêté :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Relations de la FIAF avec d'autres organisations internationales - problèmes que pose la création de l'ICOM ;
- Date et organisation du XXème Congrès de la FIAF ;
- Questions statutaires : définition de la notion de membre correspondant ;
- Impression des derniers chapitres des règlements ;
- Examen de la situation des membres en retard dans le paiement des cotisations ;
- radiation éventuelle de la Cinémathèque Suisse et de la Cinémathèque du Maroc, le délai de trois mois qui leur avait été donné étant écoulé .
- situation de la Cineteca Italiana ;
- Nouveaux membres ;
- Rapports des Commissions : Historique
 - Pool
 - Préservation
 - Echanges
 - Annuaire
- Brochure pour les archives en formation ;
- Action de la FIAF dans les pays en voie de développement ;
- Recherche de revenus nouveaux pour la FIAF ;
- Questions diverses .

Avant de commencer ses travaux, le Comité Directeur décida de faire envoyer un télégramme de condoléances à l'Ambassadeur des Etats-Unis à l'occasion du décès du Président Kennedy .

Prenant en considération le fait que M. Jacques LEDOUX était très occupé par la préparation du Festival du Film Expérimental, le Comité Directeur prit la décision de le libérer de ses obligations en tant que Secrétaire Général jusqu'à la mi-janvier, et pria M. POGACIC, Secrétaire Général-Adjoint, de prendre soin, entre temps, de toutes les affaires courantes .

Le Comité Directeur passa ensuite au premier point de l'ordre du jour, et approuva le procès-verbal de la réunion précédente .

Le Comité Directeur examina ensuite le second point de l'ordre du jour, à savoir : les relations de la FIAF avec les autres organisations internationales .
Conseil International de Cinéma et Télévision C.I.G.T.

M. TOEPLITZ fit un rapport sur les travaux de l'Assemblée Générale de cette organisation qui eut lieu à Milan le 15 octobre dernier, et où il assistait en qualité de représentant de la Fédération . A cette réunion :

- La F.I.A.F. fut formellement admise en qualité de membre ;
- M. TOEPLITZ fut élu comme membre du Bureau .

Le Comité Directeur se déclara satisfait de ces décisions qui renforcent la situation de la F.I.A.F. sur le plan des organisations internationales .

Fédération Internationale du Film sur l'Art F.I.F.A

Cette Fédération avait organisé un colloque "le film sur l'art à la Télévision" avec le patronage de l'UNESCO et du CICT . M. TOEPLITZ avait participé à ce colloque, dont le thème de discussion principal fut : les moyens de faire fonctionner la F.I.F.A .

M. TOEPLITZ y fut prié d'accepter le poste de Commissaire Général de la F.I.F.A. jusqu'à sa prochaine assemblée générale et d'aider à la création de centres nationaux du Film sur l'art . Après discussion de l'intérêt ^{et} des possibilités pour la F.I.A.F. d'aider la F.I.F.A., le Comité Directeur vota la motion suivante :

Le Comité Directeur de la F.I.A.F. a considéré avec intérêt le projet de réorganisation de la F.I.F.A. et recommande aux archives membres d'apporter, dans la mesure de leurs possibilités, leur aide aux centres nationaux de la F.I.F.A. existants, ou d'aider à leur création .

Association des Films pour Enfants a également fait appel à la F.I.A.F. pour obtenir son aide pour la création d'une cinémathèque de référence . Le Comité Directeur considéra que les archives membres pouvaient donner cette aide en collaborant avec les commissions nationales lorsqu'elles existent et en leur fournissant des listes de titres de films .

I.C.O.M. M. LEDOUX avait envoyé aux membres du Comité Directeur une lettre les informant de la création, sur l'instigation de M. LANGLOIS, d'un Comité des Musées du Cinéma de l'I.C.O.M., groupant plusieurs archives qui ne sont plus membres de la Fédération ou qui n'entretiennent avec elle que des rapports éloignés . Le Comité Directeur examina les moyens pour la F.I.A.F. d'agir dans le cadre de l'I.C.O.M., sans passer par ce Comité des Musées du Cinéma, officiellement constitué mais formé d'institutions peu actives .

.../...

Conformément aux Statuts de l'I.C.O.M., toutes les archives membres de la F.I.A.F. réunissent les qualités requises pour être admises à l'I.C.O.M., et leurs tâches sont identiques à celles que s'est données le Comité des Musées du Cinéma. C'est pourquoi le Comité Directeur décida de recommander à tous les membres de la Fédération de se faire admettre individuellement comme membres de l'I.C.O.M. par l'intermédiaire des sections nationales qui existent pratiquement dans tous les pays, de façon à former ultérieurement à l'intérieur de l'I.C.O.M. un groupe fort et effectif qui pourra éventuellement être admis comme tel dans cette organisation.

Fédération Internationale des Ciné-Clubs F.I.C.C.

La mise en application des Accords de Soho fut discutée et clarifiée en présence de Mme Catherine DUNCAN, Secrétaire Exécutive de la F.I.C.C. Selon ces Accords, chaque année la F.I.A.F. doit présenter à la F.I.C.C. une liste de films que les membres de la F.I.A.F. veulent bien mettre à la disposition des ciné-clubs. Egalement selon ces Accords, c'est à la F.I.C.C. d'obtenir les autorisation des ayants-droits pour la projection des films et de payer le tirage des copies.

Pour faciliter la mise en oeuvre de ces dispositions, le Comité Directeur décida qu'à l'avenir la liste des films remise à la F.I.C.C. serait complétée par l'indication pour chaque film :

- de l'archive d'origine
- du nom des ayants-droits
- du prix de tirage des copies.

D'autre part, le Comité Directeur spécifia :

- a)- que les films ^{nationaux} en provenance de Gosfilmofond et Staatliches Filmarchiv pouvaient être utilisés librement, sans nécessiter l'accord des ayants-droits. Au cas où ce sont des films de la production nationale, il est possible que la F.I.C.C. doive payer les droits non commerciaux ;
- b)- que si les films figurant sur la liste existent dans le Centre de Circulation Interne de la F.I.A.F. et ne sont pas utilisés par les membres de la F.I.A.F., ils peuvent être mis à la dispositions des Ciné-clubs ;
- c)- que dans tous les cas, les modalités d'utilisation des films par la F.I.C.C. dépendent des accords intervenus entre celle-ci et les ayants-droits.

Pour 1964, la liste sera préparée par la F.I.A.F. pour la fin du mois de Février, présentée au Comité Directeur de la F.I.A.F. en mars, et ensuite pourra être examinée par le Comité Directeur de la F.I.C.C. qui se réunira en Avril.

Le point suivant discuté par le Comité Directeur fut le XXème congrès de la F.I.A.F. à Moscou.

Les dates en furent fixées de la façon suivante ;

Comité Directeur14-15 juin 1964 ;
Assemblée Générale et
Congrès.....15-20 juin 1964

Ence qui concerne les manifestations culturelles du Congrès, la Commission de Recherche Historique de la F.I.A.F. qui s'était réunie à LEIPZIG avait fait les propositions suivantes qui furent acceptées par le Comité Directeur :

./...

- 1°)- Une exposition internationale d'affiches ayant pour titre "Le développement de l'art cinématographique vu à travers les affiches de cinéma", dont l'organisation pratique fut confiée à M. FRIDA, de la Cinémathèque Tchécoslovaque .
- 2°)- Une séance en hommage à Louis LUMIERE à l'occasion du centenaire de sa naissance, avec une courte intervention orale et la projection de quelques uns de ses films, quelques films de la première production internationale et si possible, avec la participation de quelques vétérans, pionniers du cinéma russe .
- 3°)- Une série de projections exclusivement réservées aux membres de la F.I.A.F., qui verront des films acquis récemment ou particulièrement intéressants ou inconnus de leurs collègues .
- 4°)- Une rétrospective, aussi complète que possible, des films de DZIGA VERTOV organisée par Gisfilmofond .

Puis vint l'examen des diverses questions relatives aux membres de la FIAF leurs rapports avec la Fédération, la radiation de ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations, les demandes d'admission, etc...

Le Président TOEPLITZ fit un court rapport sur les entretiens qu'il avait eus avec plusieurs membres de la FIAF au cours de réunions ou Festivals auxquels il avait participé : M. CUENCA (Filmoteca Nacional de Espana) qui lui avait promis de payer les cotisations arriérées, M. COMENCINI (Cineteca Italiana) qui lui avait donné la même assurance ; M. TRELLES, (SODRE Cine Arte) qui va bientôt quitter son poste à la Cinémathèque et qui lui a exposé les difficultés des archives latino américaines . M. TOEPLITZ fit alors lecture de la lettre adressée par M. SALES GOMES (Cinemateca Brasileira) à l'occasion de la réunion du Comité Directeur et qui relatait également ces difficultés et particulièrement les difficultés financières de son archive dues à la dévaluation de la monnaie brésilienne . M. TOEPLITZ avait également rencontré Melle Prolo (Museo del cinema) pour laquelle il demanda la collaboration plus effective des membres de la FIAF afin de l'assurer de la bonne volonté de la Fédération à son égard . Enfin, tous les membres du Comité Directeur avaient reçu la lettre de M. GRIFFITH (New-York) les informant de la situation des archives en Amérique du Nord .

En ce qui concerne les cinémathèques dont l'Assemblée Générale à Belgrade avait décidé la radiation pour non paiement des cotisations , tout en leur accordant un délai supplémentaire de paiement :

Le Comité Directeur constata que la radiation de la Cinémathèque SUISSE était devenue effective, cette archive n'ayant pas payé ce qu'elle devait pendant le délai supplémentaire qui lui avait été accordé

Le Comité Directeur, prenant en considération le fait qu'il y avait un nouveau conservateur de la Cinémathèque du MAROC qui avait promis de s'occuper des questions de retard de paiement des cotisations, décida d'attendre jusqu'au 31 décembre 1963 et s'il n'y avait pas de paiement jusqu'à cette date, la radiation serait automatique .

Le Comité Directeur prit acte du paiement par la cineteca ITALIANA du solde de la cotisation due pour 1961, et du paiement partiel de la cotisation 1962 .

Le Comité Directeur se pencha ensuite sur l'examen de la situation de M. LAURITZEN. En Suède se crée actuellement un institut cinématographique National, qui comprendra diverses sections dont une archive. La Direction de l'Institut offre d'intégrer la Filmhistoriska Samlingarna à son archive, et de prendre M. LAURITZEN comme Directeur de l'archive. Si M. LAURITZEN le refuse, la Filmhistoriska Samlingarna ne sera plus en Suède qu'une collection privée. Le Comité Directeur émit l'opinion que M. LAURITZEN n'était pas en mesure de s'opposer à la création ni de l'Institut ni de l'archive nationale et qu'il valait mieux, dans l'intérêt de M. LAURITZEN et du développement de la culture cinématographique en Suède, qu'il collaborât avec cette nouvelle archive en lui consacrant son expérience et ses collections, tout en sauvegardant ses propres droits sur ses collections - et décida d'écrire en ce sens à M. LAURITZEN.

Puis le Comité Directeur fut informé que les deux archives d'Athènes, CINEMATHEQUE DE GRECE ET CINEMATHEQUE HELLENIQUE qui avaient été admises comme membres provisoires par l'assemblée générale de Belgrade n'aient donné aucune nouvelle depuis leur admission. Le Secrétaire Général-Adjoint fut chargé de leur écrire en leur demandant des informations sur leurs activités et leur proposant, s'ils avaient des difficultés, de les inviter à Belgrade pour leur montrer l'organisation et les réalisations d'une cinémathèque en pleine activité.

Deux institutions avaient posé leur candidature à la F.I.A.F. :

La CINEMATECA NACIONAL D'ARGENTINE, créée dans le cadre de l'Institut National de Cinématographie de Buenos-Aires avait envoyé tout un dossier à l'appui de sa demande. Après examen de ce dossier, le Comité Directeur décida d'admettre la CINEMATECA NACIONAL en qualité de membre provisoire (sous réserve d'approbation de cette décision par la prochaine assemblée générale, conformément aux statuts) tout en lui demandant quelques informations complémentaires (description détaillée de la structure interne de l'institution, statuts, détails sur les relations avec l'Institut).

IMPERIAL WAR MUSEUM de Londres, avait écrit en demandant s'il lui était possible d'être admis comme membre de la Fédération. Les activités cinématographiques de cette Institution n'étant pas son but principal, le Comité Directeur différa sa décision sur la réponse à lui faire jusqu'à ce qu'il se soit prononcé sur la modification de la notion de membre correspondant.

Le secrétariat de la Fédération a reçu diverses demandes d'informations d'institutions indiennes ayant pour objet de créer une cinémathèque qui deviendrait éventuellement membre de la FIAF. Le Comité Directeur en prit note et chargea Mme Michelle de continuer l'échange de correspondance.

Le point suivant de l'ordre du jour était l'action de la F.I.A.F. dans les pays en voie de développement.

Le Comité Directeur avait été amené à constater que le développement de la Fédération est lié au développement culturel de pays tels que l'Afrique et qu'actuellement une des tâches primordiales de la F.I.A.F. est de contribuer à ce développement, en indiquant à ces pays l'importance de la préservation de leurs premières productions cinématographiques nationales, en aidant à y créer des cinémathèques et en formant des spécialistes dans cette activité.

Après discussion des possibilités d'action de la F.I.A.F. en ce domaine, le Comité Directeur décida de charger Mme Michelle d'établir les contacts nécessaires avec les représentants diplomatiques et culturels de ces pays et de leur présenter le programme d'action concret suivant, qui entre également dans la ligne d'activités de l'UNESCO. Entre temps M. TOEPLITZ devait aussi s'entretenir de ce programme avec le C.I.C.T.

- envoyer un membre de la F.I.A.F. dans les pays les plus aptes à entreprendre ces activités ;
- offrir à ces pays la possibilité de conserver leur production cinématographique nationale dans les blockhaus de certains membres de la F.I.A.F. jusqu'à ce que des blockhaus soient construits dans ces pays .
- former des stagiaires
- dans la mesure des possibilités de la F.I.A.F., fournir aux archives africaines nouvellement formées les bases d'une collection classique internationale .

Le Comité Directeur décida d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et d'étudier alors les résultats déjà obtenus .

Le Comité Directeur examina ensuite le projet de modification des Statuts et Règlements concernant la notion de membre correspondant présenté par le Président . La définition suivante était proposée (article 10 , alinéa 1er) : "Les membres correspondants sont les archives ou musées du cinéma qui ont des buts similaires ou rapprochés de ceux de la Fédération ou qui, ayant les mêmes buts n'ont pas toutes les qualités requises pour devenir membres provisoires." Le Comité Directeur considéra qu'il existait des institutions dont les activités cinématographiques et les buts "similaires ou rapprochés de ceux de la Fédération" ne constituaient pas l'activité primordiale (par ex : Impérial War Museum) et de ce fait n'entraient pas dans la définition proposée, c'est pourquoi il fut décidé d'élargir un peu la définition afin de pouvoir les y inclure .

Le Comité Directeur exprima sa conviction que l'article 15 du Règlement qui établit la nécessité de conclure un accord particulier avec chaque membre correspondant admis garantit la diversité et l'élasticité des rapports de la F.I.A.F. avec ses membres correspondants .

Ayant donné son accord sur le principe, le Comité Directeur chargea donc le Président, le Secrétaire Général de préparer la version définitive des modifications pour la présenter à l'Assemblée Générale .

En ce qui concerne l'impression des derniers chapitres des Statuts et Règlements, le Comité Directeur décida de les laisser pour le moment sous leur forme ronéotypée .

Le dépliant sur la formation des archives dont le projet avait été élaboré la première fois à la réunion du Comité directeur de Mars, fut présenté par M. DE Vaal et le Comité Directeur donna son approbation au projet suivant :

Le dépliant serait composé de trois feuillets qui comporteraient :

- Le titre de la Fédération ;
- Un article sur ce qu'est la F.I.A.F.
- Comment construire une archive : 10 points principaux, accompagnés chacun de quelques lignes d'explication ;
- Liste des membres de la F.I.A.F. et informations d'ordre administratif.

Le Comité Directeur chargea M. DE VAAL de cette réalisation (en anglais) lui demandant de le faire le plus rapidement possible, car ce serait un bon instrument pour faire connaître la F.I.A.F., son rôle, ses membres, dans les pays où n'existent pas encore de cinémathèques .

M. LEDOUX serait ultérieurement chargé de faire la version française, M. PRIVATO la version russe et la cinémathèque de Cuba la version espagnole .

./...

Le Comité Directeur reçut ensuite les rapports sur les travaux des Commissions .

Commission de Recherche Historique - M. TOEPLITZ

Cette Commission s'est réunie deux fois depuis sa création, à BELGRADE et à LEIPZIG . Les résultats de ses travaux sont les suivants :

- 1°)- préparation de l'exposition d'affiches du cinéma pour le congrès de MOSCOU.
M. FRIDA est chargé des détails techniques ;
- 2°)- préparation, pour l'annuaire de la F.I.A.F., de la bibliographie des livres sur le cinéma et la télévision publiés chaque année dans chaque pays .
M. BANASZKIEWICZ, est chargé de l'envoi de fiches bibliographiques à remplir et de la collection de celles-ci afin de former à Varsovie un fichier central de référence ;
- 3°)- préparation d'un répertoire des sources filmographiques et bibliographiques dont la réalisation est confiée à M. KROGH ;
- 4°)- mise en oeuvre d'un ouvrage sur le mouvement des archives du cinéma dans les différents pays du monde .

Annuaire - M. TOEPLITZ

L'annuaire de la F.I.A.F. devra démontrer aux membres et au public l'importance du travail de la F.I.A.F. sur le terrain des activités nationales . Il comportera pour cela :

- 1°)- des données statistiques sur le nombre de films échangés, le nombre de projections, nombre des spectateurs, etc...
- 2°)- les rapports sur les travaux des commissions ;
- 3°)- des articles sur des problèmes d'histoire ou d'archives ayant un intérêt pour les membres et le public .

Commission de préservation - Mme MICHELLE

Cette Commission s'est réunie à LEIPZIG sous la présidence de M. VOLKMANN.

- Le Manuel sera prêt pour la prochaine Assemblée Générale ;
- M. VOLKMANN préparera un document additionnel avec des informations relatives aux appareils utilisés par les archives (avec photos, prix, lieu de fabrication, etc...)

Au cours de la réunion de LEIPZIG, M. VOLKMANN avait présenté d'autres projets de recherches à entreprendre sur les points suivants : préservation des documents non film, enregistrement et catalogage de tout matériel film et non film, etc...

Le Comité Directeur exprima ses remerciements à M. VOLKMANN pour le travail effectué et pour ses initiatives et proposa de les mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion .

Commission des Echanges et du Pool - M. De VAAL, M. POGACIC

Le Comité Directeur écouta le rapport de M. De VAAL sur le Pool et constata que malheureusement ses finances sont déficitaires .

L'Assemblée Générale ayant décidé de confier à une Commission la tâche d'élaborer une nouvelle forme de fonctionnement et d'activités du Pool, le Comité Directeur décida que cette Commission se réunirait lors de la prochaine séance du Comité Directeur, et que M. DE VAAL enverrait un questionnaire à tous les membres sur ce problème afin d'en utiliser les réponses pendant les travaux de la commission .

./...

M. POGACIC indiqua les différents points qu'il lui semblait nécessaire de discuter au cours de cette réunion en ce qui concerne les échanges :

- nécessité d'établir une liste des ayants-droits des films d'archives ;
- situation des archives membres lorsque des institutions étrangères négocient avec des organismes autres que les cinémathèques nationales ;
- en cas de demande d'achat de matériel documentaire par un producteur étranger auprès de l'archive d'un pays, étudier la possibilité d'échanger ce matériel contre du matériel documentaire du pays dont provient l'acheteur. Après discussion de ce point important, le Comité Directeur décida de le mettre à l'ordre du jour de la réunion de la commission afin d'arriver à établir des règles générales et obligatoires.

En résumé, le Comité Directeur demanda à M.M. DE VAAL et POGACIC d'établir un programme de travail pour la réunion de leur Commission et de réunir toute la documentation à cet effet.

Le Comité Directeur étudia ensuite les moyens de trouver des revenus nouveaux pour la Fédération. En effet, la F.I.A.F., au moment où elle devient très active, entreprend de nouvelles recherches, envisage des travaux de publication, prévoit une aide aux pays en voie de développement, etc..., vit sur le revenu des cotisations qui couvre à peine les frais de fonctionnement. Selon l'article 26 des Statuts, les ressources de la Fédération peuvent se composer, outre le revenu des cotisations :

- a)- des sommes qu'elle pourrait percevoir à titre de remboursement de frais sur des tiers en raison des services rendus ;
- b)- de ressources pouvant provenir de manifestations qui pourraient être organisées à son bénéfice ;
- c)- de ressources propres créées dans le cadre de ses moyens d'action.

Dans le cadre de cet article, les membres du Comité Directeur examinèrent les diverses solutions possibles : publication d'albums de documents inconnus du public existant dans les archives, cinéma des nations, édition de cartes postales, etc... Ils chargèrent le Trésorier et Mme MICHELLE de faire une étude de tous ces moyens et d'en apporter les résultats à la prochaine réunion.

Puis le Comité Directeur prit connaissance de la demande émanant de l'Archive Nationale des Films de Roumanie, de terminer les relations engagées avec la Cinémathèque Française dans le cadre des accords culturels France-Roumanie. Le Comité Directeur prit acte de cette demande et donna son accord. Il décida également d'informer le Directeur de l'Archive Roumanie du fait que la Cinémathèque Hongroise s'étant trouvée dans la même situation, le Gouvernement Hongrois, lors du renouvellement des accords culturels France-Hongrie pour 1964 avait refusé de nommer la Cinémathèque Hongroise pour les échanges et manifestations organisées dans le domaine cinématographique et que de ce fait ceux-ci seraient effectués par Hongaro Film et Unifrance. Le Comité Directeur engagea l'archive Roumaine à agir dans le même sens à l'avenir.

M. DE VAAL présenta ensuite la demande de documentation faite par M. LINNEMANN pour son livre sur les films perdus. Le Comité Directeur décida de répondre à M. LINNEMANN que son projet était fort intéressant, mais qu'une œuvre similaire est entreprise par la F.I.A.F. qui a donc besoin de conserver toute la documentation par devers elle.

M. LIPPMANN du Deutsches Institut fur Filmkunde, avait écrit au Secrétaire son inquiétude de lire dans un journal que M. James GARD allait fournir des films au Musée de Munich, sans respecter les statuts de la F.I.A.F., c'est-à-dire sans passer par l'intermédiaire du membre national en Allemagne Fédérale. Le Comité Directeur jugea qu'aucune action ne pouvait être envisagée aussi longtemps que ces nouvelles seraient seulement des informations données par la presse .

Le Comité Directeur fut informé par Mme MICHELLE qu'elle avait rencontré M. Arthur KNIGHT du Musée de HOLLYWOOD . La Direction de celui-ci avait été effrayée par les insinuations politiques de M. LANGLOIS sur la F.I.A.F., mais M. KNIGHT a tout de même assuré Mme MICHELLE de son désir de maintenir ses contacts avec la F.I.A.F. et de venir assister au Congrès de 1965 .

En ce qui concerne le résultat des recherches de M. MONTY sur les projections organisées par les archives, et celles qu'il doit entreprendre sur la programmation de ces projections, le Comité Directeur demanda qu'ils soient publiés, tout en laissant à Mme MICHELLE toute liberté sur la façon la meilleure de le faire .

Avant la fin de sa réunion, le Comité Directeur reçut la visite de Me BOITARD, Conseil de la F.I.A.F., qui lui fit un exposé de la situation juridique de la Fédération :

1°)- Action pénale : Après les échanges de note de l'accusation et de la défense, l'instruction suit son cours et le dossier a été communiqué au Parquet .

2°)- Action civile : Alors que l'action pénale a pour but de condamner M. LANGLOIS pour escroquerie, l'action civile (engagée par M. TOEPLITZ, Mme BARRY et M. LAURITZEN tant en leur nom personnel qu'en leur qualité d'Administrateurs de la Fédération) a pour but de pouvoir faire reconnaître l'existence juridique de la Fédération en sommant la F.I.A.F. Française enregistrée par M. LANGLOIS en Janvier 1960 de retirer ses statuts de la Préfecture sous astreinte de 1.000 francs par jour .

Cette procédure est longue . Or, pour gagner du temps, l'adversaire a invoqué la "cautio judicatum solvi", c'est-à-dire qu'il a demandé la garantie exigée des étrangers qui intentent un procès en France pour avoir l'assurance que les frais de procédure seront couverts . A cet effet, il a demandé la consignation d'une somme de 5.000 francs .

A ce moment, la F.I.A.F. a le choix entre trois possibilités d'action :

- 1°)- soit consigner la somme immédiatement dans sa totalité ;
- 2°)- soit discuter sur le montant de la somme à consigner, car il existe une possibilité d'opposition à cette exigence en raison des accords internationaux dispensant certains étrangers de l'obligation du dépôt de la caution (Pologne, Suède). Dans ce cas, la question préjudicielle de l'établissement du taux de la caution doit être plaidée et résolue avant de pouvoir passer au fond de l'affaire .
- 3°)- soit mettre immédiatement à la disposition de l'avoué une certaine somme, 2.000 par exemple, pour montrer la bonne foi de la Fédération .

Le Comité Directeur ayant pris connaissance de la situation, décida d'examiner ces différentes possibilités et de faire part de son choix ultérieurement à Me BOITARD .

Après discussion, les membres du Comité Directeur estimèrent que le paiement immédiat d'une somme de 2.000 francs serait actuellement possible et constituerait un acte en faveur de la F.I.A.F. Ils décidèrent de trouver le moyen de disposer de cette somme et de la faire parvenir à l'Avoué .

Ce dernier point établi, il ne restait plus au Comité Directeur de fixer la date de sa prochaine réunion qui aurait lieu à ZURICH afin d'assurer la présence de M. VOLKMANN parmi les membres . Le Comité Directeur décida de tenir cette réunion

LES 13 - 14 et 15 MARS 1964

et éventuellement le 16 mars puisque la Commission des Echanges et du Pool devait se réunir également .

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclara la séance close .

oOo

-QUESTIONS PREVUES POUR LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR -

- Pays en voie de développement ;
- Préservation des documents non-film ;
- Recherche de revenus nouveaux ;
- Accords Méliès-FIAF (cette question a été retirée de l'ordre du jour de la réunion qui vient d'avoir lieu, mais devra être résolue pour la prochaine séance) .

oooOooo